

NORTEL: WEBÉMISSION

Pour le SRNC

**Conséquence de l'entente de
règlement et mise au point sur la
procédure LACC**

20 avril 2010

**KOSKIE
MINSKY_{LLP}**
BARRISTERS & SOLICITORS

INTRODUCTION: CONSEILLERS

**MARK ZIGLER, SUSAN PHILPOTT
ANDREA MCKINNON**

- Koskie Minsky LLP
- Représentants juridiques nommés par la Cour

GUS TERTIGAS

- RSM Richter
- Conseillers d'affaires

RON OLSEN, TOM LEVY

- La compagnie Segal
- Conseillers en actuariat

INTRODUCTION: SRNC

DON SPROULE

- Représentant nommé par la Cour, Conseil du SRNC, comité juridique, comité de santé, retraité

DAVID ARCHIBALD

- Représentant nommé par la Cour, comité juridique, retraité

MICHAEL CAMPBELL

- Représentant nommé par la Cour, Conseil du SRNC, comité juridique, employé licencié de Nortel

AUTRES

- Placez votre curseur sur www.kmlaw.ca/case-central
 - Cliquez sur Nortel Networks Corporation
- Questions en anglais et en français
- La présentation de cette webémission sera disponible sur le site web du SRNC
- Cette présentation a été développée pour le groupe du SRNC mais les membres du groupe des ILD peuvent également l'écouter, il y aura une présentation centrée sur les ILD le 28 avril prochain à 14h30

ORGANISATION DU SRNC

- Adhésion: Retraités, licenciés, syndiqués/non-syndiqués et autres
- Conseil: Président, vice président, trésorier, secrétaire, communications au sens large
 - Présidents Régionaux du Conseil
 - Ottawa, Montréal, GTA, London, Belleville
 - Ouest du Canada, Est du Canada, Hors du Canada, Kingston
 - Réunions hebdomadaires
- Sous-comités:
 - Comité juridique
 - 11 membres
 - Réunions hebdomadaires avec KM / Segal / Richter
 - Comité pour le maintien du régime de santé de base
 - 5 membres du SRNC, 2 membres des ILD, Segal
 - Comité d'action politique (tous)

CHAMP D'ACTION DU SRNC

Appartenez-vous au groupe?

Vous êtes un membre du groupe si vous, ou votre conjoint survivant, recevez / receviez / recevrez un des paiement suivants de la part de Nortel:

- Régime de retraite des administrateurs
- Régime de retraite négocié
- Régime de retraite d'excès
- Régime de retraite complémentaire non enregistré
- Régime de santé
- Assurance-vie
- ATR / RAR
- Indemnité / reste d'indemnité
- Résiduel de la valeur de rachat des RPA

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU SRNC

- **OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- Fournir les meilleures perspectives d'action aux trois représentants nommés par la Cour
- Optimiser les paiements des actifs canadiens au groupe
- Fédéral: Obtenir le soutien du gouvernement pour les retraités et le groupe des personnes licenciées
- Provincial: Poursuite du régime et montants additionnels nécessaires du FGPR
- Minimiser les incidences sur les impôts personnels
- Poursuite du régime de santé de base
- Coordination avec le groupe des ILD lorsque cela est possible et bénéfique

Rechercher les meilleurs résultats possibles pour le groupe

RÉSUMÉ DE LA PRÉSENTATION

- A. Le point et présentation des procédures LACC
- B. Conséquences de l'entente de règlement
- C. Ventes des actifs et répartition
- D. Le point sur la fiducie de santé et de bien-être
- E. Situation des régimes de retraite à prestations déterminées
- F. Le point sur le processus de demandes d'indemnisation
- G. Le point par le Comité d'action politique
- H. Prochaines étapes dans la LACC
- I. Questions

A. LE POINT ET PRÉSENTATION DES PROCÉDURES DE LACC

- **Depuis notre dernière webémission:**
 - Approbation de la Cour le 31 mars 2010 sur l'entente de règlement modifiée
 - Le SRNC continue ses efforts de pressions au niveau fédéral et provincial
 - Le SRNC continue d'étudier le concept de curatelle des régimes de retraite et les éventualités d'une couverture médicale de base de remplacement
 - Le gouvernement a annoncé qu'il honorera ces obligations relatives au Fonds de Garantie (FGPR) pour les retraités de Nortel en Ontario

A. LE POINT ET PRÉSENTATION DES PROCÉDURES DE LACC

- **Depuis notre dernière webémission:**
 - La vente des actifs de la compagnie se poursuit
 - L'Administrateur du Royaume-Uni demande l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour d'appel
 - Requête visant à accélérer l'appel au Canada
 - Ordonnance de suspension de procédure au Royaume-Uni c. les compagnies de Nortel Canada
 - Poursuite des investigations sur les actifs de propriétés intellectuelles et sur les moyens d'optimiser les avantages pour l'actif canadien

B. L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- **L'entente de règlement**
 - Entente de règlement initiale atteinte le 8 février 2010
- **Audience en Cour: du 3 au 5 mars 2010**
- **Décision de la Cour le 26 mars 2010**
 - L'entente de règlement est rejetée parce que la clause H.2 semble injuste et non raisonnable pour l'ensemble des créanciers
- **Que Faire?**
 - Si aucune entente de règlement n'est atteinte:
 - La liquidation du régime de retraite pourrait être immédiate
 - Les prestations de santé et dentaires prendraient fin au 31 mars 2010
 - Paiement des personnes dont l'emploi a pris fin en danger
 - Diminution du pouvoir de négociations
 - Décision atteinte pour obtenir la résurrection de l'entente de règlement sans la Clause H.2

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- **L'entente de règlement modifiée**
 - Atteinte le 30 mars 2010
 - Retrait de la Clause H.2
 - Seule et unique réponse disponible
 - Approuvée par la Cour le 31 mars 2010
- **Décision difficile– lourde:**
 - Importance de la Clause H.2 pour notre groupe
CONTRE
 - Importance de la poursuite des retraites, prestations et paiements du fonds de cessation pour le groupe des personnes dont l'emploi a pris fin

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- **Sans l'entente de règlement modifiée :**
 - Perte de 45 millions \$ de prestation prioritaires
 - Cessation immédiate des prestations, effective le 31 mars 2010
 - Liquidation immédiate des régimes de retraite envisageable
 - Perte des paiements préférentiels en avance pour le personnes du groupe dont l'emploi a pris fin
 - Important sachant que la décision de la Cour Suprême du Canada a refusé la demande d'autorisation de faire appel des anciens employés
 - Détérioration du capital de la fiducie de santé et de bien-être
 - Incertitude supplémentaire
 - Perte supplémentaire et difficulté pour nos adhérents
- **Décision Finale?**
 - L'entente de règlement modifiée était la meilleure solution que nous puissions obtenir

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- **Appel de l'ordonnance de l'approbation du juge du 31 mars?**
 - Certains employés invalides s'opposent activement à l'approbation de la Cour de l'entente de règlement modifiée
 - Ils pourraient demander l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour d'appel
 - Dans l'hypothèse où la demande d'appel serait accordée nous nous opposerons à cet appel.
- **Qu'advient-il des prestations si une demande d'autorisation d'interjeter appel est obtenue?**
 - Nous ferons de notre mieux pour assurer le maintien de vos prestations dans l'attente de toute demande d'autorisation d'interjeter appel ou qu'une quelconque décision d'appel soit rendue

C. LE POINT AVEC RICHTER

VENTE D'ACTIF

Transactions achevées

- 5 transactions essentielles ont été achevées pour le moment (CDMA, Entreprise, MEN, GSM et CVAS)
 - CDMA –1.118 milliards \$
 - Entreprise - 915 millions \$
 - MEN - 775 millions \$ (en espèces)
 - GSM - 118 millions \$
 - CVAS - 282 millions \$
- Tous les produits sont détenus dans un fonds sous surveillance judiciaire (la « Boîte fermée globale»).
- La prochaine étape est d'achever la transition des services les accords sont en cours de libération les fonds sont détenus sur un compte de séquestre.

LE POINT AVEC RICHTER

VENTE D'ACTIF

- Transactions à venir
 - Propriété Intellectuelles
 - LG/Nortel aventure conjointe
 - Immobilier (Carling property)
 - ventes de 2nd rang (plus petits centre d'affaires)
 - Multy Service Switch
 - GDNT
 - GSM Asia et CALA
 - Intérêts mineurs dans différentes aventures
 - Investissements en capital-risque



LE POINT AVEC RICHTER

Propriété intellectuelle

- Évaluation des brevets
 - Actuellement en cours
 - L'estimation préliminaire fait état d'un portefeuille fort avec un haut pourcentage de brevets de grandes valeurs.
 - Plusieurs options pour en optimiser la valeur
 - Les options sont actuellement à l'étude
 - Probablement un long processus
 - Il pourrait y avoir une incidence matérielle sur l'ensemble des réalisations

LE POINT AVEC RITCHER

Répartition

- La répartition des produits n'a pas encore été déterminée
- Il existe un certain nombre d'administrations ayant des créances sur les produits des ventes y compris le Canada, les États-Unis, EMEA et CALA
- Les questions portent sur la propriété des biens
- Le contrôleur est conscient des nos intérêts et négocie, en consultation avec nos groupes, pour la protection des intérêts de l'ensemble des intervenants canadiens

D. LE POINT SUR LA FIDUCIE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE (HWT)

Source de financement des prestations pour l'entente de règlement :

- **Prestations de santé et assurance maladie**
 - Le coût continue à bénéficier aux régimes payés par Nortel sur une base accréditive par l'intermédiaire du HWT pour les retraités, les bénéficiaires d'ILD et les personnes en activité
- **Revenus des Invalidités de longue durée (ILD), des survivants/ Prestations de transition**
 - Pour 2010, les prestations de revenu sont versées par Nortel et non prélevées sur les actifs du HWT.
- **Assurance-vie**
 - Les primes d'assurance-vie des retraités sont payés par les actifs du HWT
 - Les primes d'assurance-vie des personnes en activité des bénéficiaires d'ILD sont versées par Nortel sur une base accréditive par l'intermédiaire du HWT

LE POINT SUR LA FIDUCIE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

- Les représentants et leurs conseillers juridiques travaillent en étroite collaboration avec le contrôleur et ses conseillers pour:
 - Obtenir la divulgation publique, complète des documents du HWT
 - Déterminer la répartition adéquate des actifs du HWT
 - Obtenir l'approbation de la Cour sur la répartition et la procédure de distribution des actifs de la fiducie
 - Atteindre les objectifs d'une distribution pour la fin 2010
- Chronologie?
 - Approbation de la Cour sur la répartition et la procédure de distribution
 - Été 2010
 - Distribution des actifs de la fiducie
 - Avant le 31 décembre 2010
- Les représentants juridiques, le contrôleur et la compagnie recherchent une décision d'impôt anticipé de l'ARC à l'égard de la fiscalité de la distribution du HWT

LE POINT SUR LA FIDUCIE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

Qu'advient-il de vos prestations de santé et de soins dentaires après le 31 décembre 2010?

- Les prestations que vous recevez de la part de Nortel cesseront le 31 décembre 2010
- Le SRNC et les représentants juridiques travaillent avec les actuaires et les consultants de Segal, ils examinent les options de couverture de remplacement des prestations après le 31 décembre
 - Une possibilité que nous explorons est d'essayer de fournir un certain niveau de prestations financées par les recouvrements à venir contre Nortel si cela est possible et peut se faire à moindres coût

E. ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

- **Maintenant et jusqu'au 30 septembre 2010**
 - Les contributions de services actuelles (personnes en activité et ILD) seront versées jusqu'au 30 septembre 2010
 - Les paiements spéciaux ont été payés jusqu'au 31 mars 2010
- **Après le 30 septembre 2010**
 - Nortel transférera l'administration de ses régimes de retraite à la CSFO le 30 septembre 2010
 - La CSFO nommera un administrateur de liquidation
 - Le régime de retraite sera-t-il liquidé?
 - Alternative – Curatelle de régime de retraite?

ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Objectifs Actuels:

- Continuer à travailler avec les régulateurs clés (Ontario et Québec) au vu de préserver la valeur des retraites, de minimiser les difficultés et d'optimiser les prestations pour les personnes qui ont travaillé dans plusieurs provinces
- Résoudre tous les problèmes en suspens concernant les taxes et les retraites, y compris:
 - Personnes dont l'emploi a pris fin / retraite: question de service étranger
 - Personnes dont l'emploi a pris fin : Question de FER (Facteur d'équivalence rectifié)
 - Personnes dont l'emploi a pris fin : Question de la valeur de rachat

L'avenir:

- Processus réglementaire de liquidation
 - Réduction de retraite – Un avis sera envoyé avant que la réduction intervienne
 - Rentes / rentes différées seront achetées pour les individus, en fonction du niveau de financement des régimes de retraite au jour de la liquidation

ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Que se passe-t-il lorsque les régimes de retraite sont liquidés?

- Un administrateur sera nommé par la CSFO le 30 septembre
- L'administrateur décidera du moment pour liquider les régimes de retraite- le calendrier de liquidation va dépendre de la question de savoir si la curatelle du régime de retraite est légiférée
- Les mensualités de retraite pourront être réduites lorsque le nouvel administrateur prendra ses fonctions pour tenir compte du fait que les régimes de Nortel sont sous-financés mais pourront être complétés par le service qui fait l'objet du FGPR
- Actuares et conseillers travailleront au vu de déterminer les coûts et les passifs des régimes de retraite
- Un dernier « ratio de liquidation » sera déterminé une fois que les actifs et les passifs seront établis
- Parallèlement, actuares et conseillers s'attacheront à déterminer les questions entourant les droits aux retraites individuelles
 - **Clé: PROVINCE DANS LAQUELLE VOUS AVEZ ACCUMULÉ DU SERVICE**
 - Les passifs du Québec pourraient être transférés au gouvernement du Québec afin d'autoriser l'application de la Loi 1
 - Le FGPR de l'Ontario s'appliquera aux individus en fonction du droit à la retraite qu'ils ont accumulés lorsqu'ils étaient employés en Ontario
- Actuares et conseillers déterminerons les droits individuels à la retraite de chacun

ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

- **Retraités: L'administrateur de la liquidation achètera des rentes pour vous**
 - Vous continuerez de recevoir un flux de revenus mensuel
 - Les mensualités seront réduites par rapport à leurs niveaux actuels puisque les régimes de retraite de Nortel sont déficitaires
 - Les retraités ne disposeront pas de la faculté de retirer leur argent du régime de retraite, du fait de récents changements au Québec
 - NOTE: Les lois sur les régimes de retraite varient selon les provinces
 - NOTE: Le processus sera très long avant d'en arriver à ce stade

ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

- **Groupe de personnes dont l'emploi a pris fin**
 - Ceux qui ne peuvent prétendre à une retraite immédiate recevront une déclaration d'options et auront l'opportunité de choisir entre:
 - Un montant forfaitaire de rachat de valeur(devant être transféré sur un compte de retraite immobilisé)
 - les montants excédants les limites de la loi de l'impôt sur le revenu doivent être pris en espèces et seront assujettis à l'impôt sur le revenu
 - Retraite par rente / retraite différés par rente.
 - Les personnes ne recevant pas la déclaration d'options n'ont pas de choix à faire – elles recevront une rente
 - L'administrateur assurera des contrats de rentes collectives par l'intermédiaire d'un processus de DP (demande de proposition)
 - Les membres admissibles à la retraite peuvent débiter leur retraite au cours de la liquidation avec l'approbation du régulateur et de l'administrateur

NOTE: La liquidation prend du temps et il peut s'écouler plusieurs années avant d'atteindre le stade de la déclaration d'options.

ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

- **Chronologie?**
 - Les liquidations de régimes de retraite peuvent prendre des années, même lorsqu'elles sont simple
 - La liquidation des régimes de retraite de Nortel, lorsqu'elle interviendra, sera compliquée
 - Des individus ont travaillés dans tout le Canada et résident maintenant partout au Canada et hors des frontières. De nombreuses lois provinciales des régimes de retraite s'appliqueront.
 - Beaucoup de personnes ont accumulés du service dans plusieurs provinces / juridictions
 - Cela aura-t-il des conséquences sur l'application de la loi 1 au Québec et sur le FGPR de l'Ontario
 - **Que pouvez-vous faire pour vous préparer?**
 - Si vous avez travaillé dans plusieurs provinces ou juridictions, vérifiez vos dossiers afin de confirmer la durée de travail dans chacune d'elles
 - Ne transmettez pas ces informations à KM, gardez les simplement de part vers vous pour le moment, nous vous les demanderons si nécessaire

ÉTAT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

- Dernier rapport de l'état de financement
 - Ratio de liquidation: 69%
 - Au 31 décembre 2008
- **Nouveau rapport d'évaluation actuarielle**
 - En cours de préparation, dû au 31 décembre 2009
 - Fournira un point sur le niveau de financement des régimes de retraite
 - Doit être déposé au plus tard le 30 septembre 2010
 - Les résultats pourraient être publiés et/ou déposés plus tôt
- Seront communiqués dès que disponibles

F. PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION

PRÉVOIR LES ÉTAPES SUIVANTES:

1. Concevoir un système compréhensible et qui fonctionne
 - Comprenant les réclamations de l'ensemble des retraités, des employés invalides et des employés dont l'emploi a pris fin (y compris ceux licenciés avant et après le 14 janvier 2009), qui ont une créance valable contre l'actif canadien
2. Préparer les documents pour la Cour et obtenir son approbation du processus
 - Un avis sera largement diffusé une fois le processus approuvé par la Cour
 - Un avis relatif à l'audience d'approbation de la Cour sera mis en ligne sur le site web du contrôleur
3. Recueillir et analyser les données et préparer les réclamations
4. Estimation des réclamations par le contrôleur et la Cour
5. Distribution de l'actif canadien
 - Cela peut prendre une voire plusieurs années

PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION

INVENTAIRES DES ÉVENTUELLES RÉCLAMATIONS

1. Ensembles des anciens employés
 - Tout salaire, intéressement ou programme de récompense non payé
 - Prix de brevets non payés
 - Toute invalidité de courte durée non payée
 - Tout paiement de réinstallation non payé, les prestations d'aide différentielle de logement et les paiements d'expatriés
2. Employés licenciés ayant une réclamation pour congédiement injustifié
 - Indemnité de cessation d'emploi basée sur grille ou avant un accord existant
 - Valeur cumulée de perte de retraite et de prestations de santé
 - Valeur de perte des ATR ou RAR
 - Portion approuvée par la Cour du programme de conservation de Calgary
 - Employeur, Question relative à l'équité ou connexe aux droits à l'équité
 - Toutes prestations forfaitaires de décès pour les survivants
 - Récompenses de service et de reconnaissance
 - Autres primes liées à l'emploi

PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION

INVENTAIRES DES ÉVENTUELLES RÉCLAMATIONS (suite)

- 3. Réclamations des retraités / des conjoints survivants (syndiqués et non syndiqués) autre que le régime de pensions agréées**
 - Perte de l'assurance-vie
 - Perte des prestations médicales et de soins dentaires des retraités
 - Pertes des prestations de ATR et de RAR
 - Perte des prestations de régime complémentaire non enregistré et de prestation de régime d'excès
 - Perte de tout résidu de la valeur de rachat de régime de pension agréé

- 4. Survivants ou conjoints survivants**
 - Perte de prestations de santé (médicale et dentaire)
 - Perte des prestations de revenu de survivant ou des prestation de transition du survivant

PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION

INVENTAIRES DES ÉVENTUELLES RÉCLAMATIONS (suite)

5. Employés invalides

- Perte des prestations de revenu d'ILD
- Indemnité de cessation d'emploi par grille
- Valeur de perte de retraite cumulée
- Valeur de perte des prestations de santé à 65 ans et après la retraite

6. Régimes de retraites

- Le déficit des régimes de retraite sera réclamé distinctement, par l'administrateur, dans le processus régulier de réclamations, une fois qu'il sera déterminé. Une réclamation de place-titulaire a déjà été déposée.

LE POINT PAR LE COMITÉ D'ACTION POLITIQUE

- Le maintien du régime de retraite est un axe majeur
- **Curatelle des régimes de retraite de l'Ontario**
 - AKA Régie des régimes de retraite de l'Ontario
 - *Concentration sur*: l'ensemble des retraités et des retraités différés
- **Amélioration des paiement du Fonds de Garantie (FGPR)**
 - *Concentration sur*: les retraités et retraités différés de l'Ontario
 - Le maximum n'a pas été mis à jour depuis les années 1980
 - Comprendre les conséquences du droits de la faillite sur les paiement du FGPR

G. LE POINT PAR LE COMITÉ D'ACTION POLITIQUE

- **Maintien de la pression sur les changements de LACC/LFI**
 - Les changements pourraient aider d'autres groupes au delà de l'insolvabilité de Nortel

- **Autres objectifs fédéraux**
 - Traitement fiscal de l'insolvabilité
 -

Campagne d'adhésion du SRNC

- Le SRNC est une organisation à but non lucratif
- L'action politique c'est faite à l'automne 2009 avec le soutien très apprécié du TCA, SCEP, Teamsters et autres
- L'action politique s'effectue en dehors du processus judiciaire
- NRPC s'emploie à pousser plus loin la participation politique active, à multiplier le nombre d'adhérents, à obtenir les adresses courriels de l'ensemble du groupe
- Si vous n'avez pas d'adresse courriel personnel, veuillez nous transmettre celui d'une personne qui pourra vous tenir informé
- Une lettre du SRNC à l'entête de KM doit être envoyée cette semaine pour l'ensemble du groupe du SRNC.
- **Notre influence politique se fait par le nombre**
- **Le SRNC a besoin de votre soutien**

H. PROCHAINES ÉTAPES DE LA LACC

1. La vente des actifs de la compagnie se poursuit
2. Les représentants et leurs conseillers juridiques vont travailler étroitement avec le contrôleur pour finaliser le processus relatif à la répartition et à la distribution des actifs du HWT avant le 31 décembre 2010.
3. Les représentants et leurs conseillers juridiques vont travailler étroitement avec le contrôleur et la compagnie pour finaliser et obtenir l'approbation de la Cour quant au processus de demandes d'indemnisation
4. Quantification et estimation des réclamations
5. Répartition des actifs
 - Canada, Royaume-Uni, États-Unis et autres actifs
 - Biens exclusifs au Canada
6. Distribution des actifs canadiens de Nortel

ET ENSUITE?

- **SRNC**

- www.nortelpensioners.ca
- queries@nortelpensioners.ca

Représentants juridiques

- www.kmlaw.ca/case-central
- nortel@kmlaw.ca

- **Le contrôleur**

- www.ey.com/ca/nortel

QUESTIONS?

En anglais ou en français